

SÉNAT

Mardi 10 avril 1945.

La séance est ouverte à huit heures du soir, Son Honneur le Président étant au fauteuil.

Prières; affaires courantes.

PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT—
PÊCHE COMMERCIALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

L'honorable M. ASELTINE a demandé au Gouvernement:

1. La pêche commerciale est-elle autorisée dans les lacs du Parc national de Prince-Albert, et dans l'affirmative:

- a) Dans quels lacs?
 - b) A qui le contrat a-t-il été adjugé ou le permis octroyé?
 - c) A-t-il été accordé sur soumissions et, en pareil cas, où et quand a-t-on publié des annonces demandant ces soumissions?
 - d) Moyennant quelle considération ce contrat ou permis a-t-il été accordé?
 - e) Quelles quantités de différentes espèces de poisson ont été prises au filet au cours des années 1943, 1944 et 1945 dans les lacs Kingsmere et Crean?
 - f) Quelle était la limite stipulée dans le contrat ou permis?
 - g) Cette limite a-t-elle été atteinte dans l'une ou l'autre des années susdites?
 - h) Des restrictions sont-elles imposées sur la vente du poisson pris de cette façon?
 - i) Pourquoi la pêche commerciale est-elle autorisée?
 - j) Sur quelle recommandation la pêche commerciale a-t-elle été autorisée?
 - k) Qui est responsable des mesures de conservation dans ce Parc national?
2. La pêche commerciale est-elle autorisée dans quelque autre des Parcs nationaux du Canada, et, si tel est le cas, dans quels parcs cette pêche est-elle autorisée?

L'honorable M. KING: Voici la réponse:

1. La pêche commerciale a été autorisée de temps à autre dans divers lacs du Parc national de Prince-Albert selon les conditions locales et l'opportunité de prendre au filet des espèces de poisson qui ne sont pas du gibier. Les réponses suivantes s'appliquent à la pêche pendant l'année financière 1944-1945, à l'exception de la question e):

- a) Lacs Kingsmere, Crean et Wasquesiu.
- b) M. Axel Ilnon, de Prince-Albert, Saskatchewan détenait un permis l'autorisant à prendre au filet le poisson blanc dans les lacs Crean et Kingsmere. M. Alex M. Pease, de Wasquesiu-Lake, détenait un permis l'autorisant à prendre au filet le poisson blanc dans le lac Wasquesiu.

c) Oui. Aucune annonce n'a été publiée dans les journaux. On a fait parvenir à toutes les personnes que l'on savait intéressées une copie de la demande de soumissions et on l'a affichée dans la localité.

L'hon. M. KING.

d) Dans les lacs Crean et Kingsmere:

- Poisson blanc— $\frac{4}{5}$ c. la livre.
- Autre poisson pris accidentellement: brochet— $\frac{1}{2}$ c. la livre.
- brocheton— $\frac{1}{2}$ c. la livre.
- truite des lacs—8c. la livre.

Dans le lac Wasquesiu—\$140.

e) Année financière 1943-1944;	Livres
Lac Kingsmere:	
toutes les espèces	84,839
Lac Crean:	
Poisson blanc	63,845
Poisson jaune	27,641
Brochetons	10,846
Mulets	2,512
Truite des lacs	11,119

Année financière 1944-1945
rapport complet non disponible.

- f) Lac Crean—150,000 livres
Kingsmere —100,000 livres
Wasquesiu — 20,000 livres
- g) Non.
- h) Aucune restriction n'est imposée sur la vente du poisson pris dans les lacs Crean et Kingsmere. Le poisson pris au filet dans le lac Wasquesiu doit être vendu dans le Parc.
- i) Afin de réduire la quantité de poisson blanc dans les lacs, d'augmenter les approvisionnements en vivres et de remplacer la viande devenue rare par suite du rationnement.
- j) Sur recommandation 1) du Dr D. S. Rawson, professeur de Biologie à l'université de Saskatchewan, Saskatoon, Saskatchewan, engagé par le ministère pendant plusieurs saisons pour faire des examens au point de vue pisciculture dans les eaux du parc et conseiller le ministère sur l'administration du poisson dans les Parcs nationaux; 2) du ministère des Pêcheries; 3) des hauts fonctionnaires du Bureau des parcs nationaux.
- k) Le programme de conservation dans les parcs nationaux est exposé dans la loi sur les parcs nationaux dont l'application relève du ministre des Mines et ressources conseillé sur des questions relatives au programme par les fonctionnaires de la division des terres, des parcs et des forêts.

2. Pas pour l'année financière 1944-1945. La pêche commerciale a été autorisée dans d'autres parcs nationaux de temps à autre lorsqu'il semblait opportun de le faire. On a autorisé de prendre au filet du poisson qui n'est pas du gibier dans le parc Rinding-Mountain et dans le parc Waterton-Lakes.